

Dépôt : Joëlle Welfring
HA Politique anti-nucléaire
30.10.2025

1

MOTION

relative à la position du Luxembourg face au jugement T-625/22 du Tribunal de l'Union européenne

La Chambre des Député.e.s,

- **considérant** le procédé vivement contesté de la Commission européenne, entamé le 31 décembre 2021, visant à introduire, par acte délégué complémentaire, la classification du nucléaire comme instrument clé de la transition vers la neutralité climatique ;
- **considérant** qu'en réponse à cet acte, l'Autriche a saisi la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) contre la création par la Commission d'un label « vert » pour le nucléaire, plainte à laquelle le précédent gouvernement luxembourgeois s'est formellement joint en tant qu'intervenant au soutien de la requête autrichienne ;
- **considérant** qu'une plainte similaire a été déposée par huit bureaux régionaux de Greenpeace ;
- **considérant** que la première plainte a été rejetée par la CJUE malgré les efforts de l'Autriche et du précédent gouvernement luxembourgeois, décision qui, en l'absence d'appel, entraînera la classification du nucléaire comme énergie de transition ;
- **considérant** que la classification du nucléaire comme « activité durable » au titre de la taxonomie européenne mobilisera davantage d'investissements privés en faveur du nucléaire, détournant ainsi une partie de ces financements des sources d'énergie renouvelables et amoindrissant leur potentiel ainsi que leur pertinence stratégique ;
- **considérant** la prise de position du gouvernement en date du 22 octobre 2025 selon laquelle « le Luxembourg considère que l'énergie nucléaire n'est pas une source d'énergie sûre, que la question de la gestion des déchets nucléaires reste non résolue, et que les coûts et délais de construction des nouveaux réacteurs compromettent sa capacité à contribuer aux objectifs climatiques dans la décennie à venir » ;
- **considérant** qu'un accident nucléaire à proximité du Luxembourg aurait des conséquences désastreuses pour la population et menacerait l'existence même du pays ;

- **prenant acte** de la décision du gouvernement de ne pas former de pourvoi devant la Cour de justice de l'Union européenne contre l'arrêt du Tribunal portant sur la création par la Commission d'un label « vert » pour le nucléaire – une position gouvernementale confirmée par le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme dans sa réponse à la question N° 2908 ;

invite le gouvernement à

- corroborer son discours anti-nucléaire, caractérisé par des critiques en matière de sécurité nationale, énergétique et environnementale, en reconsidérant la décision de ne pas former de pourvoi contre le jugement T-625/22 de la Cour de justice de l'Union européenne ;
- se coordonner avec ses homologues autrichiens et les soutenir dans leur éventuel recours contre la décision de la CJUE, renouant avec les engagements pris par le précédent gouvernement luxembourgeois – des engagements dont le suivi est actuellement suspendu ;
- engager des concertations avec les États membres opposés au nucléaire afin de mutualiser les expertises juridiques et techniques, et de contester toute décision européenne visant à classer le nucléaire comme « activité durable » au titre de la taxonomie européenne.



Marc Goergen



Joëlle Weffing



David Wagner



Franz Fajoh